



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

-=-

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

-=-

Numéro de la délibération
21^{ème} délibération

-=-

Objet : Examen et adoption d'une nouvelle charte d'un règlement intérieur et d'une charte d'engagement des membres des conseils de quartier

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 19 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vendredi dix-neuf du mois de juillet à seize heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le
08 juillet 2024

Membres
en exercice : 35

Présents (19) :

M. Francs BAPTISTE, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOÏAL épouse MIXTUR, M. Lucien KANCEL, M. Hugues CHATEAUBON, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, M. Patrick SOLVET, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariane GRANDISSON, M. Bruno DESIRÉE, M. Miguel TROUPE, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, Mme Jeannette COURIOL, Mme Kitty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 22 juillet 2024

SAINTE-ANNE,
Le 22 juillet 2024

Absents : (16) :

➤ Représentés (08) : M. Lucien GALVANI (représenté par M. Hugues CHATEAUBON), M. Yves QUIQUEREZ (représenté par M. Francs BAPTISTE), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représentée par M. Lucien KANCEL), M. Daniel BOUCAUD (représenté par Mme Nicole BAZZOLI), Mme Liliane MALACQUIS (représentée par M. Bruno DESIREE), Mme Lydia FARO épouse COURIOL (représentée par M. Patrick SOLVET), M. Georges COUPPE DE K/MARTIN (représenté par M. Miguel TROUPE), M. Patrick GALAS (représenté par Mme Jeannette COURIOL).

➤ Excusées (02) : Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse RÉGÉLAN.

➤ Absents non représentés et non excusés (06) : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Maude GEOFFROY, M. Christian BAPTISTE, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Sylvia LAPTES.



Secrétaire de séance : M. Miguel TROUPE

Vu les articles L. 2143-1, L. 2122-2-1 et L.2122-18-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la 5ème délibération du 26 octobre 2022 relatif au découpage et à la composition des conseils de quartier ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal et notamment l'article 30 relatif aux conseils de quartier ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2024 de la commission affaires sociales et de la citoyenneté et des élus membres des conseils des quartiers du Grand Centre, de l'Est et de l'Ouest ;

Le maire expose à l'assemblée que dans l'optique d'inscrire l'action publique dans une démarche de conduite de projet au service de ses habitants, dans une logique concertée, des conseils de quartiers ont été mis en place.

Il rappelle que ces instances constituent une modalité de consultation et d'organisation de l'action publique. Elles visent à renforcer la démocratie locale, à promouvoir une citoyenneté active et à renforcer le lien social dans les quartiers. Lieux de débats entre habitants et d'échanges avec les élus municipaux, les conseils de quartier constituent un cadre privilégié d'expression des habitants. Ils favorisent leur implication dans la vie de la cité en leur permettant de faire remonter des propositions et de participer à l'évolution de leur cadre de vie.

Le Maire explique qu'il est nécessaire de définir un cadre propice au bon fonctionnement et à la pérennité de ces instances.

Il propose donc d'adopter une nouvelle charte de fonctionnement, un règlement intérieur pour les conseils de quartiers et une charte d'engagement pour leurs membres.

Il indique que :

- **la charte** s'attache à définir un cadre régissant les objectifs, les moyens, les règles de fonctionnement des conseils de quartier et les engagements réciproques avec la municipalité. Il s'agit d'un texte évolutif qui engage la commune et les conseils de quartier et qui pourra être amélioré dans la concertation,
- **le règlement intérieur** complète la charte et optimise le fonctionnement des conseils de quartier,
- **la charte d'engagement des membres** des conseils garantit l'intérêt général, favorise la participation active, l'éthique, la cordialité des membres, et permet d'exclure les comportements partisans et les intérêts individuels. Elle sera signée par l'ensemble des membres qui siégeront au bureau de chaque conseil de quartier.

Le Maire précise que les membres de la commission affaires sociales et de la citoyenneté et les élus membres des conseils des quartiers du Grand Centre, de l'Est et de l'Ouest convoqués le mardi 28 mai 2024, à la salle des délibération ont analysé les projets de charte, de règlement intérieur et de charte d'engagement des membres des conseils de quartier et ont émis un avis favorable.

Il demande à l'assemblée d'examiner et de se prononcer sur ces projets.

Le Conseil Municipal,

Oùï le maire en son exposé ;

Après examen et discussion ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'adopter:

- La charte des conseils de quartier du Grand Centre, de l'Est et de l'Ouest de la Commune de Sainte-Anne.
- Le règlement intérieur des conseils de quartier de la Commune.
- La charte d'engagement des membres des conseils de quartier de la Commune.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Francis BAPTISTE



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».